Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 16 octobre 2026
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : *INTE2627286A*

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-7, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 13 octobre 2026 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Article 1er

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les chocs mécaniques des vagues, les inondations et coulées de boue, les avalanches, les mouvements de terrain, les vents cycloniques et les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales

de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (https://icatnat.interieur.gouv.fr).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2026.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,
J. MARION

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances de la direction générale du Trésor,
P. GUYONNET-DUPERAT

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au sous-directeur de la 5e sous-direction de la direction du budget,
S. DOUMEIX

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Aisne	Attilly	Inondations et coulées de boue	27/06/2026	28/06/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Barzy-en-Thiérache	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3 % du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Foreste	Inondations et coulées de boue	27/06/2026	28/06/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Oraison	Inondations et coulées de boue	16/08/2026	16/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Gars	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	24/08/2026	25/08/2026		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Levens	Inondations et coulées de boue	20/08/2026	20/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aude	Baraigne	Inondations et coulées de boue	20/08/2026	21/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aude	Castelnaudary	Inondations et coulées de boue	20/08/2026	21/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aude	Labécède-Lauragais	Inondations et coulées de boue	20/08/2026	21/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aude	Louvière-Lauragais (La)	Inondations et coulées de boue	20/08/2026	20/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aude	Mas-Saintes-Puelles	Inondations et coulées de boue	20/08/2026	21/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aude	Saint-Michel-de-Lanès	Inondations et coulées de boue	20/08/2026	21/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Aude	Sainte-Camelle	Inondations et coulées de boue	20/08/2026	20/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aude	Salles-sur-l'Hers	Inondations et coulées de boue	20/08/2026	21/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aveyron	Mounes-Prohencoux	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/02/2026	28/02/2026		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Marseille	Inondations et coulées de boue	25/07/2026	25/07/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Rognac	Inondations et coulées de boue	21/08/2026	21/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Valsemé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : au moins une commune limitrophe a subi un épisode anormal ou une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols.
Cantal	Allanche	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Arcomps	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Cher	Gron	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Corse	Perelli	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	18/01/2026	20/01/2026		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Haute-Corse	Poggio-di-Nazza	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	24/12/2025	26/12/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Côte-d'Or	Varois-et-Chaignot	Inondations et coulées de boue	15/07/2026	15/07/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	Inondations et coulées de boue	04/08/2026	04/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Doubs	Pessans	Inondations et coulées de boue	27/06/2024	27/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure	Manneville-sur-Risle	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	31/10/2025	31/10/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Eure-et-Loir	Nogent-le-Roi	Inondations et coulées de boue	28/08/2026	28/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Aubais	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Cadière-et-Cambo (La)	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Calvisson	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Colognac	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Congénies	Inondations et coulées de boue	30/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Cros	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Gard	Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Fressac	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Junas	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Lasalle	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Monoblet	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Montpezat	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Orthoux-Sérignac-Quilhan	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Pompignan	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Quissac	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Saint-Christol-lez-Alès	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Saint-Félix-de-Palliè-res	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Saint-Gilles	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Saint-Hippolyte-du-Fort	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Saint-Laurent-d'Ai-gouze	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Saint-Martial	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Sauve	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Sommières	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Gard	Thoiras-Corbès	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Tornac	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Vauvert	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Berrac	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Boucagnères	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Labarthe	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Lagarde	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : au moins une commune limitrophe a subi un épisode anormal ou une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Gers	Ornézan	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Saint-Mézard	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Camarsac	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Coimères	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Saint-Jean-de-Blai-gnac	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Gironde	Saint-Laurent-du-Bois	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Teste-de-Buch (La)	Inondations par choc mécanique des vagues	11/02/2026	19/02/2026		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'évènement.
Hérault	Baillargues	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Boisseron	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Brissac	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Castelnau-le-Lez	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Castries	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Cazevieille	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Clapiers	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Combaillaux	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Cournonterral	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Entre-Vignes	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Gorniès	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Grabels	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Hérault	Juvignac	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Laroque	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Lattes	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Lavérune	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Lunel	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Montferrier-sur-Lez	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Montoulieu	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Montpellier	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Notre-Dame-de-Londres	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Pérols	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Prades-le-Lez	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-André-de-Buèges	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Aunès	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Bauzille-de-Putois	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Brès	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Clément-de-Rivière	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Félix-de-Lodez	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Hérault	Saint-Gély-du-Fesc	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Jean-de-Cuculles	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Jean-de-Védas	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Just	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Martin-de-Londres	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Mathieu-de-Tréviers	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Privat	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Sériès	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Vincent-de-Barbeyrargues	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saturargues	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saussan	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Triadou (Le)	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Valergues	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Vendargues	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Vic-la-Gardiole	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Villetelle	Inondations et coulées de boue	29/09/2026	01/10/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Indre	Néret	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Riche (La)	Inondations et coulées de boue	10/02/2026	27/02/2026		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.
Indre-et-Loire	Vallères	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	08/01/2026	08/01/2026		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Isère	Allemond	Avalanches	20/02/2026	20/02/2026		L'avalanche est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques (conditions nivo-météorologiques, épaisseur du manteau neigeux, emprise ou localisation des coulées d'avalanche).
Isère	Saint-Christophe-en-Oisans	Inondations et coulées de boue	25/06/2026	25/06/2026		L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans et par la quantité de matériaux charriée par la crue lors de l'évènement.
Isère	Saint-Christophe-en-Oisans	Inondations et coulées de boue	28/08/2026	28/08/2026		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Saint-André-d'Apchon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : au moins une commune limitrophe a subi un épisode anormal ou une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols.
Haute-Loire	Félines	Inondations et coulées de boue	25/07/2026	25/07/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Loire	Saint-Germain-Laprade	Inondations et coulées de boue	10/07/2026	10/07/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Loire	Saint-Germain-Laprade	Inondations et coulées de boue	25/07/2026	25/07/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Bernerie-en-Retz (La)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	27/01/2025	27/01/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Maine-et-Loire	Loire-Authion	Inondations et coulées de boue	30/05/2026	30/05/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Aix-Noulette	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Boiry-Notre-Dame	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Dourges	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Douvrin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Hénin-Beaumont	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	24/06/2026	07/07/2026		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Leforest	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pas-de-Calais	Locon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Ruitz	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Saint-Floris	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Surques	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Vieille-Chapelle	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Puy-de-Dôme	Saint-Vincent	Inondations et coulées de boue	25/07/2026	25/07/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Louvie-Soubiron	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	07/09/2026	07/09/2026		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Bas-Rhin	Niederhaslach	Inondations et coulées de boue	31/05/2026	31/05/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Chanaz	Inondations et coulées de boue	29/06/2026	29/06/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Planay	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	07/07/2026	14/07/2026		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par un incendie présentant un caractère anormal.
Savoie	Yenne	Inondations et coulées de boue	29/06/2026	29/06/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Franqueville-Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	28/08/2026	28/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Bannost-Villegagnon	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Chapelle-Gauthier (La)	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Châtelet-en-Brie (Le)	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Frétoy	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Jouy-le-Châtel	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Juilly	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yvelines	Alluets-le-Roi (Les)	Inondations et coulées de boue	27/06/2026	27/06/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yvelines	Port-Marly (Le)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	26/08/2026	29/08/2026		Le mouvement de terrain présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Deux-Sèvres	Mauléon	Inondations et coulées de boue	26/08/2026	26/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Deux-Sèvres	Nueil-les-Aubiers	Inondations et coulées de boue	26/08/2026	26/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Albine	Inondations et coulées de boue	15/12/2025	15/12/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Tarn	Labastide-de-Lévis	Inondations et coulées de boue	15/08/2026	15/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Marssac-sur-Tarn	Inondations et coulées de boue	15/08/2026	15/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Bandol	Inondations et coulées de boue	25/07/2026	25/07/2026	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vienne	Moncontour	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : au moins une commune limitrophe a subi un épisode anormal ou une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols.
Vienne	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	Inondations et coulées de boue	24/08/2026	24/08/2026		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Ain	Ozan	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Aisne	Dury	Inondations et coulées de boue	27/06/2026	28/06/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aisne	Pithon	Inondations et coulées de boue	27/06/2026	28/06/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Allier	Bellerive-sur-Allier	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Allier	Chapelle-aux-Chasses (La)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Allier	Doyet	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Allier	Montbeugny	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Allier	Taxat-Senat	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Allier	Verneix	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Alpes-Maritimes	Biot	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	04/02/2026	05/02/2026	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Ardèche	Lachapelle-sous-Aubenas	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Aude	Peyrefitte-sur-l'Hers	Inondations et coulées de boue	20/08/2026	20/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aude	Sallèles-d'Aude	Inondations et coulées de boue	24/08/2026	25/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aveyron	Onet-le-Château	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Bouches-du-Rhône	Orgon	Inondations et coulées de boue	25/07/2026	26/07/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Saint-Martin-de-Crau	Inondations et coulées de boue	24/08/2026	25/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Saint-Rémy-de-Provence	Inondations et coulées de boue	25/07/2026	25/07/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente	Angoulême	Inondations et coulées de boue	01/11/2023	30/11/2023	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente	Ruelle-sur-Touvre	Inondations et coulées de boue	15/07/2026	15/07/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente	Vouzan	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Cher	Cerbois	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Haute-Corse	Canale-di-Verde	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	12/12/2024	12/12/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Haute-Corse	Lucciana	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	24/12/2025	26/12/2025	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de la rupture d'enrochement anthropique.
Haute-Corse	Prunelli-di-Casacconi	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	29/12/2025	29/12/2025	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Haute-Corse	Ville-di-Pietrabugno	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	23/12/2025	26/12/2025	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologiques anormaux, quantité de matériaux mobilisés ou déplacés très limitée, absence de risques d'évolution anormaux.
Côte-d'Or	Courcelles-lès-Montbard	Inondations et coulées de boue	15/02/2026	16/02/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Longvic	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Côte-d'Or	Nuits-Saint-Georges	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Côte-d'Or	Perrigny-lès-Dijon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Côte-d'Or	Quetigny	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Côte-d'Or	Remilly-sur-Tille	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Dordogne	Agonac	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Dordogne	Douville	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Dordogne	Hautefort	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	12/02/2026	13/02/2026	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Dordogne	Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Dordogne	Jemaye-Ponteyraud (La)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Dordogne	Lamonzie-Saint-Martin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Dordogne	Montagnac-d'Auberoche	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Dordogne	Saint-Géry	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Dordogne	Saint-Martial-de-Nabirat	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Dordogne	Saint-Pardoux-la-Rivière	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Dordogne	Veyrines-de-Domme	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Drôme	Beaufort-sur-Gervanne	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Drôme	Pierrelatte	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Finistère	Pont-l'Abbé	Inondations et coulées de boue	05/02/2026	06/02/2026	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gard	Allègre-les-Fumades	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Gers	Saint-André	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Gers	Saint-Loube	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Gers	Sainte-Mère	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Gironde	Chamadelle	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Hérault	Aumelas	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Hérault	Valflaunès	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Indre	Vatan	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Isère	Chuzelles	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Isère	Marcollin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Isère	Primarette	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Isère	Saint-Siméon-de-Bressieux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Isère	Vif	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/02/2026	18/02/2026	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Loir-et-Cher	Huisseau-en-Beauce	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Loir-et-Cher	Montrieux-en-Sologne	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Loir-et-Cher	Villeromain	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Loire	Villerest	Inondations et coulées de boue	16/07/2026	16/07/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Loiret	Noyers	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Loiret	Pannes	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Loiret	Saint-Ay	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Loiret	Saint-Brisson-sur-Loire	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Loiret	Saint-Firmin-des-Bois	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Loiret	Selle-sur-le-Bied (La)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Lot-et-Garonne	Beaupuy	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Lot-et-Garonne	Ferrensac	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Lot-et-Garonne	Gontaud-de-Nogaret	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Lot-et-Garonne	Saint-Hilaire-de-Lusignan	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Lot-et-Garonne	Saint-Romain-le-Noble	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Lot-et-Garonne	Saint-Urcisse	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Lot-et-Garonne	Varès	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Marne	Dommartin-Varimont	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Marne	Vieil-Dampierre (Le)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Mayenne	Argentré	Inondations et coulées de boue	12/02/2026	21/02/2026	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Meurthe-et-Moselle	Pulligny	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Meuse	Savonnières-en-Perthois	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Moselle	Hayange	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	28/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Moselle	Marieulles	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Puy-de-Dôme	Aubière	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Puy-de-Dôme	Châtel-Guyon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Puy-de-Dôme	Crest (Le)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Puy-de-Dôme	Mozac	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Puy-de-Dôme	Nonette-Orsonnette	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Puy-de-Dôme	Orcines	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Puy-de-Dôme	Pignols	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Puy-de-Dôme	Saint-Georges-sur-Allier	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Puy-de-Dôme	Saint-Vincent	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Puy-de-Dôme	Saint-Vincent	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Puy-de-Dôme	Varennes-sur-Morge	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Puy-de-Dôme	Yronde-et-Buron	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Pyrénées-Atlantiques	Laruns	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	28/06/2026	29/06/2026	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent d'une crue torrentielle avec des facteurs d'origine anthropique.
Pyrénées-Orientales	Trouillas	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Bas-Rhin	Oberhoffen-lès-Wissembourg	Vents cycloniques	16/07/2026	16/07/2026	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Bas-Rhin	Trimbach	Inondations et coulées de boue	10/05/2026	11/05/2026	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Bas-Rhin	Wintzenheim-Kochersberg	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Saône-et-Loire	Cronat	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Saône-et-Loire	Fontaines	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Saône-et-Loire	Laizé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Saône-et-Loire	Plottes	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Saône-et-Loire	Plottes	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Saône-et-Loire	Saint-Germain-lès-Buxy	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Saône-et-Loire	Saint-Germain-lès-Buxy	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Sarthe	Clermont-Créans	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Sarthe	Nogent-le-Bernard	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Savoie	Grésy-sur-Aix	Inondations et coulées de boue	03/08/2026	03/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Savoie	Pralognan-la-Vanoise	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	07/07/2026	14/07/2026	Le phénomène n'a pas été constaté sur le territoire de la commune.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Seine-Maritime	Haudricourt	Inondations et coulées de boue	30/09/2026	30/09/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Courtry	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Seine-et-Marne	Lésigny	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Seine-et-Marne	Livry-sur-Seine	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Yvelines	Meulan-en-Yvelines	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	11/02/2026	12/02/2026	Des facteurs d'origine anthropique sont prédominants dans le déclenchement du mouvement de terrain : rupture d'un ouvrage anthropique dans un contexte topographique anthropisé.
Somme	Bougainville	Vents cycloniques	03/08/2026	03/08/2026	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Tarn	Salvagnac	Inondations et coulées de boue	09/02/2026	15/02/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Caussade	Inondations et coulées de boue	09/02/2026	24/02/2026	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Saint-Nicolas-de-la-Grave	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Var	Barjols	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Vaucluse	Flassan	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Vaucluse	Lourmarin	Vents cycloniques	24/08/2026	24/08/2026	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Vaucluse	Roque-sur-Pernes (La)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Vaucluse	Roussillon	Vents cycloniques	24/08/2026	24/08/2026	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Yonne	Villefargeau	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Essonne	Boissy-sous-Saint-Yon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Essonne	Massy	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-Saint-Denis	Bondy	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Seine-Saint-Denis	Neuilly-Plaisance	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Seine-Saint-Denis	Noisy-le-Sec	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° *IOME2322937C* du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.
Val-de-Marne	Alfortville	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Val-de-Marne	Bry-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Val-de-Marne	Chevilly-Larue	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Val-de-Marne	Haÿ-les-Roses (L')	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Val-de-Marne	Ivry-sur-Seine	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Val-de-Marne	Maisons-Alfort	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Val-de-Marne	Villejuif	Inondations et coulées de boue	27/08/2026	27/08/2026	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.